

Le **11 juillet** suivant la convocation adressée le 06 juillet 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT (jusque 19h25) puis Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice :

- 65 présents
- 9 pouvoirs
- 7 excusés jusque 19h25
- 6 excusés jusque 20h00
- 5 excusés après 20h00

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Thierry COLLION comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY, Audrey PERRIN, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Bruno DETROYAT, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Henri GERBE, Guy GERIN, Bernard GILLET, Mikaël GROLEAS, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER (arrivé à 21h20), Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Christophe BARGE donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Norbert BOUVIER donne pouvoir à Nadine TEIXEIRA,
Yannick BRET donne pouvoir à Frédéric BRET,
Gilbert HILAIRE donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE
Alain PASSINGE donne pouvoir à Gilles CHAVANT
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,
Pierre TORTOSA donne pouvoir à Robert BRUNJAIL

EXCUSES :

Yannick NEUDER jusque 19h25
Jérôme MACLET jusque 20h00
Marie-Laure CIESLA,
Eric GERMAIN-CARA,
Didier LARDEUX,
Gaëlle MONNERET,
Stéphane PLANTIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N° 172-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Demande de subvention pour le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois – Année 2016-2017.

Il est présenté le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois, action mise en place dans le cadre de la Charte Forestière.

Le projet :

Cette 5^e édition du projet s'adresse à 15 classes de 3^e cycle (CM1-CM2), qui ont été préalablement sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures. Trois journées d'intervention par classe seront réalisées par différents prestataires. L'objectif visé est d'appréhender le milieu de la forêt et du bois et les métiers associés à travers :

- une présentation globale de la filière forêt-bois, des ateliers pratiques et la visite d'une entreprise de transformation (scierie, menuiserie, ...),
- un atelier de fabrication de jeux en bois en classe,
- une sortie en forêt qui abordera des notions de sylviculture, exploitation forestière, et reconnaissance des principales essences locales.

Des dossiers de subvention seront déposés auprès des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, du Syndicat mixte de la Drôme des Collines-Valence-Vivarais et de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

Le montant du projet est estimé à 32 500 € et se compose ainsi :

Etape du programme	Prestataires	Coût unitaire €TTC)	Coût total (€TTC)
1) Interventions filière bois	FIBOIS	540 €	8 100 €
Transports sorties	PERRAUD	100 €	1 500 €
2) Ateliers bois	ATELIER 108	500 €	7 500 €
3) Sorties en forêt	AMODEI/PARES	769 €	11 520€
Transport sortie	PERRAUD	100 €	1 500 €
Ensemble du programme	Pour 3 journées par classe	2 008 €	30 120 €

Partenaires	%	€ TTC
C. Départemental 26	20	6 024 €
C. Départemental 38	20	6 024 €
CR- PSADER DC2V	20	6 024 €
Etat -mesure 149	20	6 024 €
Autofinancement CFT	20	6 024 €
TOTAL		30 120 €

Vu l'avis du comité de programmation de la Charte forestière des Chambaran en date du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEPOSER** des demandes de subventions auprès des Conseils Départementaux, du Conseil Régional et de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de cette action.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 173-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/voirie : Aménagement des abords du collège F. Bouvier - Convention de fonds de concours avec la Commune de Saint Jean de Bournay.

Le Département de l'Isère a engagé des travaux de restructuration et d'extension du Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay. L'achèvement de ces travaux est prévu pour 2016.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes et la Commune de St Jean de Bournay ont décidé d'aménager les abords du Collège, avec l'objectif de permettre le stationnement des cars de ramassage scolaire sans interférer avec la circulation des piétons.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de mettre en place une convention de fonds de concours avec la commune afin de pouvoir percevoir la participation afférente à cette opération.

La participation de la commune est calculée selon les dispositions du règlement interne d'attribution des crédits de voirie, soit un taux de 50 % pour 2016. Le montant prévisionnel du fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 38 740.81 €. **Ce montant sera réévalué en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues.**

Année	Montant - Subventions - FCTVA	Saint Jean de Bournay		Communauté de Communes	
		%	Montant	%	Montant
2016	77 481.62 €	50	38 740.81 €	50	38 740.81 €

Vu l'avis favorable de la commission du 26 Mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention,

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Saint Jean de Bournay.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N° 174-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Election : Démission de la Vice-Présidence Habitat et Politique du Logement.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-2,

Vu les résultats de scrutin,

doit procéder à l'élection du Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages suite à la lettre de démission de Mr Henri Gerbe pour raisons personnelles à compter du 11 juillet 2016, il est nécessaire d'élire un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e).

Election du 11^{ème} Vice-Présidente

Monsieur le Président propose la candidature de Anne BERENGUIER DARRIGOL qui sera en charge de l'Habitat et de la Politique du Logement.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets.

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 73

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Madame Anne BERENGUIER DARRIGOL : 69 voix et 4 blancs

Madame Anne BERENGUIER DARRIGOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 11^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 175-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Election : Election 4^{ème} Conseiller Communautaire Déléguée.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10

Vu les résultats de scrutin ;

Election du 4^{ème} Conseiller Communautaire déléguée

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Audrey PERRIN qui sera en charge du Logement. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 74

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 74

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Madame Audrey PERRIN : 62 voix et 12 Blancs/Nuls

Madame Audrey PERRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4^{ème} conseiller communautaire déléguée et immédiatement installée dans ses fonctions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU / Fernand RABATEL

EXTRAIT N° 176-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/Actions Equipements Sportifs : Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin La Côte St André : Dévolution marché de maîtrise d'œuvre.

Bièvre Isère Communauté possède plusieurs équipements sportifs dont le gymnase Pierre de Coubertin sur la commune de La Côte St André. Celui-ci a été construit en 1966. Il est utilisé par les établissements scolaires secondaires et par les associations du territoire.

Il a fait l'objet d'un diagnostic présentant une analyse de l'existant mettant en évidence les problèmes rencontrés dans la gestion au quotidien : infiltrations d'eau en toiture, absence d'isolation thermique entraînant une consommation énergétique importante, mise en conformité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, vétusté des équipements en place (chaudière, aérothermes, appareillage sanitaire,..) qui sont d'origine. Ce diagnostic a été mis en adéquation avec les référentiels nécessaires à la réalisation d'un projet d'équipement pour l'Education Physique et Sportive.

Ce rapport et l'estimation des coûts ont été élaborés par le cabinet d'étude AIM en 2014. Ces éléments ont servi de base pour le lancement de la consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien la réhabilitation dudit gymnase.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour la réhabilitation s'élève à : 1 575 000.00 € H.T.

L'estimation prévisionnelle des frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 189 000.00 € H.T.

Une procédure adaptée restreinte a été lancée le 23 mars 2016 sur le site internet Marchés publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Parmi les 18 candidatures, la commission MAPA réunie les 14 et 27 avril a retenue 3 équipes de maîtrise d'œuvre ; il s'agit de B. Cube, Atelier F4 et l'Autre Fabrique,

Une visite du site a eu lieu les 10 et 11 mai 2016.

La commission MAPA s'est réunie le 24 mai 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

Après négociation, ces 3 équipes de maîtrise d'œuvres retenues, ont remis leurs propositions d'honoraires suivantes accompagné d'un mémoire technique. L'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 50%, valeur technique pondérée à 50%) a été effectuée par les services de Bièvre Isère. elle s'établit ainsi :

		B CUBE ARCHITECTES mandataire/EA2C TEYPAZ/SORAETEC/THERMIBEL/ CANOPEE	ATELIER F4/ETAMINE/THERMIBEL/SORAE TEC/CCG/MTM INFRA	L'AUTRE FABRIQUE mandataire/CANOPEE/SORAETEC/IDE DE PROJET/CET/ECHOLOGOS	
PRIX (sur 10 points)	50%	Prix en €HT	158 130,00 €	152 775,00 €	160 650,00 €
		Points critères prix	9,66	10,00	9,51
		Pondération A	4,83	5,00	4,75
VALEUR TECHNIQUE (sur 10 points)	50%	Points du critère valeur technique	10,00	6,50	7,00
		Pondération B	5,00	3,25	3,50
		Total pondération A+B	9,83	8,25	8,25

Sur la base de l'analyse, la commission MAPA du 07 juin 2016 a décidé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

B. Cube architectes mandataire, EA2C Teypaz bureau d'études économie et OPC, Soraetec bureau d'études structure, Thermibel bureau d'études acoustique, fluides, thermique ventilation, Canopee bureau d'études HQE pour une mission de base au titre de la loi MOP et une mission complémentaire Ordonnancement Pilotage et Coordination s'élevant à 158 130 € H.T.

Vu l'avis de la commission MAPA du 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** l'équipe de maîtrise énoncée précédemment pour une mission de base et complémentaire OPC,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N° 177-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : Transfert de gestion du gymnase de St Etienne de St Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire.

Les statuts et compétences de la Communauté de Communes sont précisés comme suit :

-« toute opération visant à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs, sociaux, éducatifs et sécurité publique d'intérêt communautaire. » (...)

-« sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs attachés à un pôle d'enseignement scolaire. »

Ainsi, plusieurs équipements sportifs situés à La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux sont propriétés de la communauté de Communes. Leur intérêt communautaire s'explique notamment par la présence d'établissements scolaires du second cycle, collèges et lycées et l'accès privilégié qui leur est donné.

Dans ce cadre, le gymnase de St Etienne de St Geoirs situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs accueille l'ensemble des élèves du collège Rose Valland.

A ce jour, la commune en est propriétaire et gestionnaire.

Ce gymnase construit en 1980, permet la pratique de nombreuses activités en direction des écoles et des associations sportives.

Au regard des échanges entre la mairie et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré opportun de procéder à un transfert de gestion de commune à Bièvre Isère Communauté.

L'évaluation des éléments financiers est en cours.

Les montants seront arrêtés par une commission d'évaluations des charges.

Le transfert de gestion de l'équipement à Bièvre Isère Communauté sera effectif le 1^{er} septembre 2016.

Vu l'avis de Commission en date du 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de transférer au 1^{er} septembre 2016 à Bièvre Isère Communauté le gymnase situé à « La Daleure » à St Etienne de St Geoirs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 178-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du PLU de St Geoirs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25.

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Geoirs en date du 15 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Geoirs en date du 22 janvier 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Saint-Geoirs n°16-bis-2015 en date du 10 août 2015 mettant à enquête publique le projet de PLU ;

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 septembre 2015 au 9 octobre 2015 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de St Geoirs en date du 4 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier 2016 acceptant la demande de reprise de la procédure,

La commune de St Geoirs a engagée l'élaboration d'un PLU en octobre 2013. Cette élaboration a été conduite par le bureau d'étude URBA2P.

Le PADD du PLU de St Geoirs fixe les grandes orientations suivantes ;

- **Sur les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;**
 - o Un objectif de 550 – 600 habitants à 12 ans, soit entre 30 et 35 logements à produire,
 - o 20% environ de cette offre nouvelle de logements devra être en locatif pour répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées,
 - o L'urbanisation sera localisée à proximité directe des équipements, infrastructures et réseaux existants,
 - o Ce développement se fera sur le hameau de Cours et au « village », en continuité directe du bâti existant et dans les dents creuses. A l'inverse l'urbanisation des hameaux et les extensions urbaines seront limitées au maximum,

- Les formes d'habitat plus denses seront privilégiées (petit collectif et individuel groupé) ainsi que le renouvellement urbain et la réhabilitation,
 - Pour répondre à cet objectif de développement, le PLU identifie une enveloppe constructible de 1.75ha pour 12 ans,
 - 2.1ha d'emplacements réservés sont identifiés pour réaliser des bassins de rétention d'eau pluviale,
 - Une liaison modes doux est prévue entre le village et le hameau de Cours,
 - La préservation des espaces agricoles et naturels, par un développement urbain contenu dans les dents creuses.
- **Sur les orientations générales de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,**
- Stopper la dispersion de l'habitat et le développement linéaire de l'urbanisation le long des voiries hors agglomération,
 - Assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains et préserver les trames vertes et bleues,
 - Protéger les ressources naturelles (forêt et zones de captage),
 - Prendre en compte les risques naturels pour préserver la sécurité des biens et des personnes,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier les gestions alternatives des eaux pluviales pour ne pas augmenter le risque.

Le projet de PLU a été arrêté le 22 janvier 2015 par le conseil municipal. Il a été ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique.

Le projet de PLU a été repris par Bièvre Isère Communauté suite au transfert de la compétence « élaboration de PLU ». Il n'a pas connu de modification significative depuis son arrêt par le conseil municipal.

Considérant que les remarques et avis émis par les personnes associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications proposées qui ne remettent pas en cause les orientations du PLU.

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geoirs assorti de trois réserves et de cinq recommandations auxquelles des réponses ont été apportées, permettant notamment de lever lesdites réserves.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geoirs est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Geoirs aux jours et heures d'ouverture habituels,
- au service urbanisme de Bièvre Isère Communauté (rue Stéphane Hessel, ZA des Basses Echarrières, St Jean de Bournay) aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bièvre-Isère et en Mairie de Saint-Geoirs durant un mois, et, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Bièvre Isère Communauté.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 179-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat et Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-de-Marc et son passage en Plan local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-10,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 23 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc sur les orientations du PADD en date du 3 décembre 2014,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1^{er} décembre 2015, portant fusion de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de communes Bièvre Isère et prenant la dénomination « Communauté de communes Bièvre Isère »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la reprise par la communauté de communes de la procédure en cours de révision du POS de Villeneuve de Marc en PLU,

Vu l'article L 143-13 du code de l'urbanisme prévoyant que « *lorsque le périmètre d'une (...) communauté de communes compétente en matière de SCOT comprend des communes appartenant à plusieurs SCOT, la communauté (...) devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article [L. 143-16](#) sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté (...) s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public ou pour son appartenance à l'établissement public d'un des autres schémas. Les communes appartenant à la communauté (...) sont retirées des établissements publics prévus aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 dont la communauté (...) n'est pas devenue membre. Ce retrait emporte réduction du périmètre des schémas de cohérence territoriale correspondants.*

Vu la délibération du 28 juin 2016 de la commune de Villeneuve-de-Marc donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet d'arrêt du PLU tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-de-Marc et son passage en plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-de-Marc et son passage en plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Villeneuve-de-Marc et son passage en plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc a, d'une part, prescrit la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme (anciennement L123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Villeneuve-de-Marc, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015. Cette compétence a été reprise dans les statuts de la nouvelle communauté de Bièvre Isère.
- Qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire s'opposant à l'appartenance au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise dans les 6 mois suivant la fusion, l'ensemble des 55 communes a intégré de droit le périmètre du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise au 1^{er} Juillet 2016, conformément à l'article L143-13 du code de l'urbanisme ;
- Par la présente délibération, le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à arrêter le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU).
- Le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) est annexé à la présente délibération et comprend :
 - un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - un règlement graphique (plans de zonage)
 - un règlement écrit
 - des annexes
- Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) fera l'objet des transmissions et communications aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.
- La concertation s'est déroulée du 23 mai 2013 jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc du 23 mai 2013, la concertation a respecté les modalités suivantes :
 - l'organisation de 2 réunions publiques,
 - une information par voie d'affichages en mairie, au travers des bulletins municipaux et éditos et sur le site internet de la commune,
 - la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

En sus des modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-de-Marc du 23 mai 2013, et rappelées ci-avant, la concertation a été élargie, avec la conduite d'une réunion publique supplémentaire.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en Plan local d'urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU :

Principales questions soulevées et leur prise en compte dans le projet de PLU

- Question : Cohérence de la règle de densité de 20 lgts/ha

L'objectif de densité ne s'applique pas aux dents creuses et interstices de petite taille n'ayant pas la capacité d'accueillir une opération d'ensemble. Il ressort que le PLU prend en compte la règle de densité et que celle-ci s'adapte de manière cohérente aux caractéristiques de la commune.

- Question : La superficie maximale pouvant être ouverte à l'urbanisation est-elle limitée à 5 ha ?

Le PADD limite effectivement la consommation d'espace à 5 ha en tenant compte de l'objectif démographique (l'objectif démographique étant modéré, le besoin en logements est limité) et de l'optimisation du potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses,...). Les extensions doivent permettre seulement de compléter les besoins pour atteindre le nombre de logements attendu. Au regard de ces objectifs, la consommation d'espace ne peut dépasser 5 ha.

- Question : Quel potentiel de développement dans les hameaux ?

Le PLU ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans les hameaux. Le PADD prévoit, en cohérence avec les principes des lois Grenelle et ALUR, de conforter en priorité le village. Ainsi, sur les secteurs des hameaux, éloignés du village et donc des équipements (école,...), des infrastructures (réseau d'assainissement,...), etc., le PADD fixe comme objectif : « Valoriser l'enveloppe urbaine sans extension nouvelle ».

- Question : Quand seront ouvertes à l'urbanisation les zones 2AU ?

Le niveau de performance de la station d'épuration de la commune ne permet pas d'accueillir de nouvelles constructions. Lorsque les travaux nécessaires seront lancés, les zones 2AU seront reclassées en zones 1AU. Compte-tenu des études préalables devant être réalisées, cela ne semble pas envisageable avant au moins 2 années suivant l'approbation du PLU.

- Question : Quel mode d'assainissement dans les hameaux ?

L'ensemble des hameaux et écarts relèveront de l'assainissement non collectif car il s'agit de secteurs éloignés des réseaux.

- Question : Quelle protection des espaces boisés ?

Dans le PLU, certains secteurs boisés sont protégés afin d'assurer leur préservation pour le rôle qu'ils jouent : protection de la trame verte, prise en compte d'un intérêt paysager, etc.

- Question : Quel est le devenir de l'école ?

La pérennité des effectifs scolaires est confortée dans le PLU par la diversification des logements. Villeneuve-de-Marc va accueillir sur une parcelle communale une opération de logements locatifs aidés qui permettra une rotation des ménages facilitant le renouvellement des effectifs scolaires.

- Question : Possibilité d'aménager une zone d'activité communale ?

La création d'une zone d'activités sur la commune aurait éventuellement pu être envisagée si cela correspondait à une orientation forte de l'intercommunalité, ce qui n'est pas le cas. Il n'existe donc aucune disposition graphique (plan de zonage) ou réglementaire (règlement écrit) en ce sens.

- Question : Y a-t-il des perspectives d'implantation de nouveaux commerces ?

Le PLU permet à travers un zonage adapté d'accueillir de nouvelles activités commerciales.

Conclusion

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant des enjeux liés à des problématiques de densité (nombre de logements par hectare), de consommation d'espace (surface maximale pouvant être ouverte à l'urbanisation), de centralité (développement prioritaire autour du village), de dynamique économique (importance des commerces,...), de vitalité urbaine (rôle des équipements), de sensibilité environnementale (protection de la trame verte, modalités d'assainissement,...), etc. Le PLU apporte de nombreuses réponses à travers les différentes pièces qui le composent (PADD, OAP, règlement écrit et graphique) comme le démontre le bilan de la concertation, et dans le respect des dispositions réglementaires qui s'imposent.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis du conseil municipal de Villeneuve de Marc en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-de-Marc et son passage Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 23 mai 2013 et en tenant compte des observations formulées dans le cadre de la concertation en répondant aux principaux enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement, d'équipements, d'économie, etc. par :
 - ✓ un diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux,
 - ✓ des orientations adaptées dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
 - ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit, un zonage et des annexes ayant permis de traduire réglementairement ces orientations.
- de **DECIDER** d'arrêter le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-de-Marc et son passage Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente,
- de **PRECISER** que :
 - conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :
 - ✓ Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
 - ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Isère,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- conformément aux dispositions de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,
 - conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- d'**INDIQUER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre-Isère Communauté et de la mairie de Villeneuve-de-Marc.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 180-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Habitat et Urbanisme : Attribution du marché d'élaboration du règlement, zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les PLUI de Bièvre Isère Communauté.
--

Bièvre Isère Communauté conduit l'élaboration de deux PLU intercommunaux. Cette démarche s'appuie sur une ingénierie spécialisée, composée de plusieurs bureaux d'études. L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) assure notamment l'élaboration du PADD, mais aussi une coordination technique plus générale de la procédure d'élaboration.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il convient donc de recruter un bureau d'études (ou un groupement) qui sera chargé d'élaborer l'ensemble de la transcription règlementaire du PADD, à savoir : l'élaboration du règlement écrit, l'élaboration du zonage, l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la production des annexes.

Cette prestation, qui démarrera à l'été 2016, se terminera à l'approbation des PLUI fin 2018.

Il est attendu dans cette consultation que le candidat propose et chiffre sa prestation sur la base :

- D'une tranche ferme, relative à :
 - Le recollement et l'analyse des documents d'urbanisme existants dans les communes
 - l'élaboration du zonage, du règlement, de 55 OAP et des annexes
 - la préparation des dossiers d'arrêt et d'approbation des PLUI
 - la participation aux réunions publiques.

Dans cette tranche ferme, il est attendu du prestataire qu'il prévoit notamment des réunions individualisées avec chaque commune pour élaborer le zonage et les OAP, en plus des réunions de travail collectives (groupe thématiques et territoriaux).

- De trois tranches conditionnelles, qui seront affermées lorsque l'identification plus précise des besoins sera terminée (fin 2016) :
 - Méthode et coût unitaire d'une OAP supplémentaire, si besoin de plusieurs OAP dans les communes
 - Méthode et coût unitaire d'une étude dite « Amendement Dupond »
 - Méthode et coût unitaire d'un audit économique associé à une OAP

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 20 avril 2016 dans le BOAMP-JO UE. La date de remise des offres était fixée au 20 mai 2016 à 12 h. La consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert. La durée du marché est de 30 mois à compter de la date de notification.

3 groupements de bureaux d'études ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le service, accompagné de l'Agence d'Urbanisme en qualité d'Assistante à Maitrise d'Ouvrage, a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40% et valeur technique pondérée à 60 %).

Les offres sont récapitulées dans le tableau suivant :

Groupements	Prix HT Tranche Ferme	Prix HT Tranche conditionnelle n°1	Prix HT Tranche Conditionnelle n°2	Prix HT Tranche conditionnelle n°3	Cout Total HT
ORGECO, mandataire (Vénissieux-69) EVINERUDE (Frontonas-38) REMY Arthur (Lyon-69)	221 095 €	17 730 €	5 840 €	4 340 €	249 005 €
CITADIA CONSEIL et EVEN (Paris-75)	297 850 €	8 500 €	3 800 €	1 125 €	311 275 €
ARCHE 5, mandataire (Meylan-38) SOBERCO (Chaponost-69) ISERAMO (La Combe de Lancey-38)	306 725 €	14 100 €	2 300 €	2 175 €	325 300 €

Sur la base de l'analyse, la commission d'appel d'offres du 15 juin 2016 a retenu l'offre du groupement ARCHE 5/SOBERCO/ISERAMO, pour un montant total de 325 300 € HT.

Cette offre est la seule qui réponde totalement aux exigences du CCTP en matière de réunions individualisées avec les communes pour l'élaboration de leur zonage et de leurs OAP. Elle est donc bien dimensionnée pour répondre aux objectifs de la mission (calendrier et nombre de communes à rencontrer), ce qui explique le prix plus élevé. Toutefois, le « coût journée » est finalement le plus faible des 3 offres, au regard du volume de jours d'études et de réunions prévu.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** le groupement ARCHE 5 / SOBERCO / ISERAMO pour la réalisation de l'élaboration du règlement, du zonage et des OAP des PLUi de Bièvre Isère Communauté ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer le marché tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 181-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat et Urbanisme : Délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2013296-0016 en date du 23 octobre 2013 créant la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisations territoriales de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 Juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2015 conférant au 1^{er} décembre 2015 la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Président rappelle :

- Que Bièvre Isère Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle est née de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers et de la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, pour constituer aujourd'hui un ensemble intercommunal de 41 communes et près de 39 000 habitants ;
- Que le Projet de Territoire, largement partagé par les élus des 41 communes, a constitué le socle sur lequel s'est construite Bièvre Isère Communauté autour de la volonté de créer un ensemble intercommunal significatif structurant la Bièvre, constituant un « territoire pivot » entre la métropole grenobloise et la métropole lyonnaise, et pouvant bénéficier du phénomène de métropolisation sans le subir. Que ce projet de territoire fait l'objet d'un consensus local qui sous-tend les démarches collectives ;
- Que sur la base de cette vision partagée du territoire, Bièvre Isère Communauté a pour objet d'associer les 41 communes qui la composent et leur population en vue de réfléchir ensemble à l'avenir du territoire, d'élaborer et de conduire ensemble des projets communs d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- Que Bièvre Isère Communauté est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise ;
- Que par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;
- **Qu'il convient de compléter la délibération de prescription du 14 décembre 2015 en précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU intercommunal ;**

Explique

- Que le contexte législatif a évolué : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (lois du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010), la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté se sont prononcés le 15 Juin 2015 pour la prise de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi) ;

- Que la prise de compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » a été actée par Monsieur le Préfet de l'Isère dans un arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2015, pour une prise d'effet au 1^{er} décembre 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, Bièvre Isère Communauté souhaite contribuer à son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, avec un objectif de limitation de la dépendance vis-à-vis des territoires voisins, en organisant un meilleur équilibre entre habitat – emploi - services, et en favorisant une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant cette grande Communauté de Communes ;
- de la fédération des services communautaires et communaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Le périmètre de Bièvre Isère Communauté correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités.

Ce territoire est multipolarisé avec l'influence des deux métropoles, Lyon et Grenoble (11 % des actifs de Bièvre Isère Communauté travaillent dans la métropole de Grenoble), mais également de polarités intermédiaires, Voiron (9,7 % des actifs de Bièvre Isère Communauté travaillent dans le Pays Voironnais), Bourgoin et Vienne.

Il présente un ratio emploi/actif occupé relativement « performant » pour un territoire périurbain avec un indicateur de concentration d'emplois de 72,8 %, et 52 % des actifs de Bièvre Isère Communauté travaillent dans le périmètre communautaire.

Avec plus de 37 000 habitants, ce territoire continue à bénéficier d'une dynamique démographique soutenue, comportant un solde migratoire élevé (1.5 plus élevé que le solde naturel). Trois communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants (La Côte Saint-André, Saint-Étienne de Saint-Geoirs et Saint-Siméon de Bressieux) jouent un rôle partagé de polarisation du territoire par leur offre auprès de la population d'activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture, ...).

Le Président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS

- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour rééquilibrer le nombre d'emplois grâce à l'accompagnement des secteurs économiques forts du territoire (industrie, construction, artisanat et agriculture), de l'économie de production, de l'accueil d'entreprises nouvelles, du commerce et du tourisme. En effet, fort de ses 11 020 emplois, le territoire représente 2,3 % de l'emploi total isérois en 2012 et s'inscrit dans une croissance très dynamique avec un taux annuel moyen d'emploi de +1,3 % entre 2007 et 2012 (moyenne iséroise : + 0,3 %). Portés également par un dynamisme démographique avéré, ces emplois progressent cependant moins rapidement que les nouveaux actifs (+1,8 % par an) avec, en 2012, 73 emplois pour 100 actifs occupés.

Le tissu économique est composé de 3 130 établissements en 2014 dont 95 % de TPE. L'industrie y représente 44 % des emplois (moyenne régionale : 35 %), mais le territoire est encore fortement tourné vers l'agriculture. L'économie présente devient l'un des moteurs du développement du territoire (près de 3 emplois sur 10 relèvent de professions de la santé, de vente aux particuliers ou de services de proximité).

Le PLUi est l'occasion, sur la base des atouts économiques du territoire, de mettre en œuvre un modèle économique visant au maintien, à la diversification et au développement d'un tissu économique local devant être générateur d'emplois et d'identité, afin de maximiser la création de richesses et d'améliorer l'attractivité de Bièvre Isère.

- Etablir une hiérarchie des polarités économiques, entre les grands espaces économiques d'intérêt communautaires et les parcs à vocation plus locale ; prévoir des réserves foncières adaptées aux besoins, dans une logique d'équilibre, d'économie d'espace et de recherche de qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères. En effet, la structure des pôles économiques du territoire s'organise par grands bassins de vie principalement localisés autour de La-Côte-Saint-André et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. D'autres polarités, tel que Brézins ou Saint-Siméon-de-Bressieux mettent en évidence l'axe de Bièvre comme facteur d'attractivité économique. De plus, avec 12 zones d'activités intercommunales, 12 zones d'activités communales et des réserves foncières de plus de 100 ha, les capacités de développement des espaces économiques dédiés sont importantes sur le territoire mais inégalement réparties. Le PLUi doit être l'occasion de réinterroger, si besoin, l'organisation de ces espaces en fonction de la stratégie de développement économique.
Enfin, d'un point de vue qualitatif, les aménagements de ces zones d'activités économiques font l'objet de traitements parfois hétérogènes et d'une composition urbaine et architecturale tendant sur certains secteurs vers un modèle « banalisé ». Le PLUi aura pour objectif de contribuer à la lisibilité et à la qualité des zones.
- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour développer un socle minimum d'équipements et de services répondant à l'évolution des modes de vie et aux besoins de la vie quotidienne des habitants (services liés à la petite enfance, la jeunesse, aux personnes âgées, handicapées ; la santé), réduisant les distances parcourues dans une logique de proximité / d'accès équitable. La plupart des communes du territoire dispose d'un socle minimum d'équipements ou de services répondant aux besoins essentiels de leur population (que ce soit sur la commune-même ou à proximité). Certaines d'entres-elles (Champier, Faramans, Saint-Siméon-de-Bressieux, Roybon, La Frette, Sillans...) prévoient également un renforcement de leurs niveau d'équipements. Le PLUi est l'occasion de conforter l'utilisation efficiente et l'accès équitable aux équipements et services existants.
- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles ainsi que la préservation des espaces de valeur agronomiques. En effet, territoire à dominante rurale, Bièvre Isère se caractérise par la présence importante de surfaces exploitées, homogènes, et de bonne valeur agronomique. Dense et diversifiée grâce à un secteur agro-alimentaire dynamique, l'agriculture est l'un des moteurs de l'économie du territoire. Le PLUi devra donc œuvrer à la protection du foncier agricole, support de dynamique économique.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, URBAIN ET D'HABITAT

- Soutenir la dynamique démographique et maîtriser le développement du territoire (dynamiques résidentielles et économiques). En effet, malgré des disparités entre les communes, le territoire connaît une croissance démographique positive de + 1,8 % par an entre 2007 et 2012, largement portée par l'apport de populations extérieures. Le PLUi devra définir les conditions du maintien et de la maîtrise de cette dynamique, essentielle au développement du territoire et à l'organisation des équipements et services proposés aux populations résidentes.
- Développer une politique de l'habitat assurant la production de logements accessibles, répondant à l'évolution de la demande, et permettant d'organiser un parcours résidentiel complet. En effet, le territoire se caractérise par la présence d'une population globalement familiale et aux revenus plutôt modestes (42 % des ménages du territoire ont des enfants). Les personnes âgées sont également de plus en plus nombreuses et la taille des ménages tend à s'abaisser. Le PLUi doit concourir à diversifier l'offre en logements, essentiellement orientée actuellement sur la maison individuelle ou assimilée (81 % de l'offre), pour permettre à tous de vivre et se loger sur le territoire.
- Développer une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, emploi, services) permettant une certaine autonomie et le maintien des populations sur le territoire. En effet, les différentes catégories de ménages trouvent des conditions intéressantes en dehors du territoire particulièrement en matière d'emploi, de commerces (« évacion commerciale ») ou de services.

- Définir une organisation et une hiérarchie territoriale intégrant le caractère multipolaire du territoire et une logique de développement durable (sobriété en énergie, économie en besoins de déplacements et en espaces). Bièvre Isère se distingue par la présence de nombreuses communes à dominante rurale. Si certaines communes ont conservé une armature villageoise, d'autres ont vu au fil des années leur composition urbaine évoluer (augmentation de logements, d'emplois, de services et équipements proposés) qui leur confère des rôles et des fonctions à l'échelle du territoire intercommunal. Ces rôles et ces fonctions seront pris en compte par le PLUi en articulant développement résidentiel, économique, commercial et dans le respect des spécificités locales.
- Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et proposer une densité adaptée à l'identité du territoire. Afficher des limites claires entre les espaces urbains, agricoles et naturels. En effet, la croissance rapide de la population et des activités sur le territoire s'est accompagnée par la consommation d'espaces naturels et agricoles. Afin de préserver les espaces pour les générations futures, le développement urbain doit être maîtrisé et les modalités de confortement d'une densité adaptée recherchées. Au regard des différentes typologies de communes présentes sur le territoire (village, bourg, pôle urbain...), ces objectifs devront être nécessairement adaptés à chaque contexte local par le PLUi.
- Adapter les perspectives de développement et d'intensification urbaine aux capacités des équipements et des ressources. Mettre en adéquation les objectifs de croissance de logement et les capacités induites par le document d'urbanisme. Aujourd'hui, les conditions d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable sont globalement bonnes mais présentent des risques de saturation. Aussi des travaux d'amélioration sont déjà engagés ou prévus avec des programmations pour répondre aux besoins. Les perspectives de développement du PLUi devront être mises en adéquation au regard des capacités programmées des équipements et de la préservation des ressources.

Par ailleurs, les communes du territoire disposent, dans leur majeure partie, de documents d'urbanisme locaux (POS, PLU ou carte communale). Si les objectifs de croissance de logements et les capacités induites par ces documents pouvaient trouver leur fondement à l'échelle communale, ils devront nécessairement être mis en adéquation avec les perspectives de développement qui se dessineront à l'échelle intercommunale par le futur PLUi.

EN MATIERE DE MOBILITE ET DE TRANSPORT

- Prendre en compte la mobilité comme un élément structurant du fonctionnement du territoire, en articulation avec les territoires voisins. Le caractère multipolaire du territoire implique de nombreux flux internes de déplacements quotidiens (domiciles-travail, domiciles-études...) principalement dirigés vers les pôles concentrant le plus d'emplois, de commerces et de services (La-Côte-Saint-André, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Siméon-de-Bressieux, Brézins...). Cette répartition des fonctions (emplois, loisirs, consommation...) et de la population sur le territoire implique des distances relativement importantes. En effet, en ce qui concerne les déplacements domicile-travail, 72 % des emplois de Bièvre Isère sont occupés par 51 % des actifs du territoire (7 700) conduisant à d'importants flux internes au territoire.

Par ailleurs, le territoire de Bièvre Isère se situe dans l'aire d'influence des deux métropoles, Lyon et Grenoble (10 % des actifs de Bièvre Isère Communauté travaillent dans la Métropole de Grenoble), mais également de polarités intermédiaires telles que Voiron (10 % des actifs de Bièvre Isère Communauté travaillent dans le Pays Voironnais), Bourgoin et Vienne. Cependant, 49 % « seulement » des actifs (7 300) de Bièvre Isère travaillent hors du territoire.

- Favoriser le développement d'une mobilité plus durable en proposant un modèle alternatif au « tout voiture », en sachant que dans la majeure partie des communes, le taux de motorisation est élevé, avec 92 % des ménages qui possèdent au moins une voiture. Malgré la dispersion des fonctions et de la population sur le territoire, près de la moitié des déplacements quotidiens sont effectués dans un périmètre restreint de 1 à 5 km et près de 90 % sont réalisés en voiture (notamment en direction des équipements

scolaires, publics, sportifs et commerciaux). Les aménagements, souvent pensés au profit des déplacements motorisés, se font aujourd'hui au détriment de l'usage des déplacements piétons et cycles. Le PLUi identifiera les leviers pour améliorer cette situation.

- Organiser un territoire favorable à la voiture partagée (de type co-voiturage, autopartage, autostop organisé...);
Au regard d'une offre en transport collectif relativement faible en cadencement et en couverture territoriale, un développement de la pratique de la voiture partagée sur le territoire est attendu. Malgré la présence de parkings de co-voiturage et de parking relais, ces derniers ne répondent pas toujours aux besoins (en termes de dimensionnement, et d'aménagement ou signalétique à améliorer)
- Conforter les possibilités d'accès à l'offre de services ferroviaires, de transports en commun ; appuyer le développement potentiel d'une offre de transport collectif à la demande et conforter l'attractivité des lignes de transports collectifs attractives pour les trajets domicile-travail. En effet, le territoire comporte, actuellement, une offre peu adaptée à la demande pour les déplacements internes au territoire. La majeure partie des lignes Transisère sont principalement tournées vers les publics « scolaires » (ex : ligne 1140), les horaires sont généralement peu adaptés aux autres types de mobilités (notamment déplacements domicile-travail). Certaines lignes ont des horaires plus adaptés aux actifs et proposent des services pour « sortir » du territoire, mais pas de services pour les actifs qui travaillent dans le territoire. Les personnes âgées / en perte d'autonomie ainsi que les jeunes non motorisés peuvent rencontrer des difficultés pour se déplacer. Au delà des enjeux environnementaux liés à l'offre de solutions alternatives à l'usage des véhicules motorisés personnels, la présence de desserte collective est un facteur croissant d'attractivité résidentielle.
- Réduire et/ou prévenir l'exposition aux nuisances sonores et pollutions le long des axes routiers au sein des centre-bourgs en favorisant un apaisement de la circulation dans les zones bâties, et des conditions de développement urbain adaptées.
Les nuisances sonore induites sont parfois importantes pour les habitants résidant à proximité des voies, particulièrement dans les contextes de « village rue » où les gabarits de ces voies sont suffisamment larges pour permettre une vitesse de circulation pouvant être excessive (par exemple autour de la RD 73, La Frette, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Gillonnay). Ces nuisances sont globalement partout présentes le long des axes de transit. Le PLUi est l'occasion de réfléchir à l'organisation du développement urbain à proximité de ces axes et à des plans de circulation améliorant la situation et favorisant des conditions à favorables à l'usage de la marche et du vélo.

EN MATIERE D'IDENTITE DU TERRITOIRE, DE PAYSAGE ET D'EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire en protégeant et en permettant l'évolution du patrimoine bâti et traditionnel, en préservant la qualité des paysages, en préservant les coupures vertes et les sites remarquables. L'identité et l'attractivité du territoire est en partie fondée sur la présence d'un patrimoine architectural riche avec de nombreux châteaux (à l'exemple des châteaux médiévaux : Montfalcon, Bressieux...), prieurés, abbayes de toutes époques disséminés sur le territoire et de sites remarquables. Elle repose également sur la qualité et la diversité de ses paysages (plaines agricoles, coteaux, plateaux, couvert forestier, bocages...), de ses points de vue emblématiques, de ses belvédères. Par ailleurs, Bièvre Isère comporte une homogénéité architecturale particulièrement notable avec des églises où prédominent les galets roulés, un habitat traditionnel sous forme de fermes avec grange attenante ou maisons de maîtres, un alignement sur la voie et une homogénéité des matériaux : pisé, galets... mais ce territoire se caractérise aussi par la variété de ses implantations bâties qui induit une variété de perceptions avec des villages aux caractères divers et singuliers (« village rue », comme Champier, « village de plaine », comme Sardieu, « village en coteaux », comme Brion ou Semons).

Le PLUi est l'occasion d'assurer la maîtrise du développement urbain et la mise en place d'outils permettant l'évolution, la valorisation et la préservation de ces différentes

entités paysagères du territoire, des sites remarquables, du patrimoine, des points de vue, de l'identité rurale du territoire (notamment liée au patrimoine bocager).

- Reconnaître et garantir la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : fonctions économiques, paysagères, de loisirs, de cadre de vie et de biodiversité. Les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire sont diversifiés et remplissent très souvent plusieurs fonctions. L'eau et la forêt constituent de véritables ressources pour le développement, alors que d'autres types d'espaces comportent des intérêts éco-paysagers (haies, arbres remarquables, étangs...) majeurs. Il existe également de nombreux espaces naturels sensibles (ENS) à l'exemple du massif des Chambarans (17 ha) ou encore la tourbière des Planchettes et le marais de Charbonnières à Saint-Siméon-de-Bressieux.

Le PLUi est l'occasion d'harmoniser les dispositions réglementaires et de les adapter aux fonctions remplies par les différents espaces en conciliant les usages.

- Assurer la protection des espaces naturels à valeur écologique en cohérence avec les enjeux de cadre de vie, de loisirs et de tourisme, enrayer la dégradation de certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue. En effet, le territoire dispose de nombreux espaces naturels dont certains jouent un rôle écologique important.
- Mettre en cohérence le développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux : approvisionnement en eau potable, réseaux d'assainissement et d'énergie. Le PLUi mettra en cohérence les choix développement urbain avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'alimentation en eau potable, de desserte énergétique...
- Réserver les espaces nécessaires à la gestion, au traitement / valorisation / tri des déchets ménagers et assimilés, à la gestion des déchets inertes banaux. La poursuite du développement urbain et des activités va nécessairement induire de nouveaux besoins à prendre en compte (notamment en termes d'emprises à prévoir et d'intégration optimale des points d'apport volontaire, pour les lieux de collecte, de tri ou de traitement des déchets...) et à traduire dans le PLUi.
- Prendre en compte la connaissance actualisée des risques majeurs. Le territoire est concerné par des risques naturels et technologiques. Si le territoire est relativement bien couvert en documents d'affichage des risques naturels récents (cartes d'aléas), le PLUi devra traduire ces risques en contraintes d'aménagement. Pour cela, une actualisation et la vérification du bilan devra être effectuée sur le territoire des types de risques et des documents d'affichage de ces risques et des catastrophes naturelles observées.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les compléments précisant la contextualisation territoriale des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre-Isère communauté ainsi que dans toutes les mairies membres de Bièvre Isère Communauté et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 voix contre.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 182-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Habitat et Urbanisme : Délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de la région St Jeannaise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93.6938 en date du 22 décembre 1993 créant la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation de la forêt (dite loi « LAAF ») ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisations territoriales de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise n° 15-06-N6 en date du 11 juin 2015 demandant la prise de compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2015 conférant la compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et effectif à compter du 1^{er} décembre 2015.

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal de la Région St Jeannaise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Président, rappelle :

- Que l'adoption, à la majorité qualifiée des communes membres, d'un projet de territoire commun avec Bièvre Isère Communauté traduit la vision partagée du développement local à mettre en œuvre et constitue la première étape en vue de définir les grandes

orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi ;

- Que le conseil communautaire de la région St Jeannaise a délibéré le 10 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration du PLUi ;
- **Qu'il convient de compléter la délibération de prescription du 10 décembre 2015 en précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU intercommunal ;**

Explicite

- Que le contexte législatif a évolué : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (lois du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010), la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise se sont prononcés le 11 juin 2015 pour la prise de la compétence « Elaboration, approbation et suivi de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu » ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi) ;
- Que la prise de compétence « Elaboration, approbation et suivi de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu » a été actée par Monsieur le Préfet de l'Isère dans un arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015 effectif à compter du 1er décembre 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise souhaite contribuer à son projet de territoire.

Le PLUi sera ainsi un outil au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, en organisant un meilleur équilibre entre habitat – emploi - services, et en favorisant une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant la Communauté de Communes ;
- de la fédération des services communautaires et communaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise correspond à une réalité physique et humaine originellement organisée autour du bourg centre de Saint Jean de Bournay et évoluant en interdépendance croissante avec la métropole lyonnaise et la partie urbaine de la CAPI.

Avec ses 16 500 habitants, le territoire continue de bénéficier d'une dynamique démographique soutenue (1.5% en moyenne sur la période 2011-2015). Cette dynamique est encore essentiellement portée par le solde migratoire malgré un net ralentissement constaté par rapport à la période 2007-2012.

Territoire périurbain rural, la densité de population et l'indice de concertation d'emploi sont relativement faibles avec 87 habitants au km² (contre 165 à l'échelle départementale) et 46 emplois pour 100 actifs occupés (contre 92 à l'échelle départementale). On note cependant une dynamique d'évolution du nombre d'emplois supérieur à la moyenne départementale.

La fonction des communes est essentiellement résidentielle et s'organise autour de la polarité principale de Saint-Jean de Bournay (environ 4500 habitants), qui concentre les principales activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture, ...), les autres communes ayant une population inférieure à 2 000 habitants.

Enfin, le parc de logement est essentiellement composé d'habitat individuel (84%), l'habitat collectif prenant place essentiellement à Saint-Jean-de-Bournay. Les dynamiques de constructions constatées sur la période 2008-2013 montrent néanmoins une tendance à la diversification des typologies de logement en faveur d'un habitat plus dense de type individuel groupé.

Le Président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS

- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour rééquilibrer le nombre d'emplois grâce à l'accompagnement des secteurs économiques forts du territoire (industrie, construction, artisanat et agriculture), de l'économie de production, de l'accueil d'entreprises nouvelles, du commerce et du tourisme. En effet, avec 3 320 emplois, le territoire représente 0,69 % de l'emploi total isérois en 2012. L'emploi s'inscrit dans une croissance très dynamique avec un taux annuel moyen d'emploi de +1,3 % entre 2007 et 2012 (moyenne iséroise : + 0,3 %). Porté également par un dynamisme démographique avéré, ces emplois progressent cependant moins rapidement que les nouveaux actifs (+1,8 % par an) avec, en 2012, 46 emplois pour 100 actifs occupés. Le tissu économique, composé de 1 135 établissements en 2014 dont 97 % de TPE. L'industrie y représente 46 % des emplois (moyenne régionale : 35 %), mais le territoire est encore fortement tourné vers l'agriculture. L'économie présente devient l'un des moteurs du développement du territoire (3 emplois sur 10 relèvent de professions de la santé, de vente aux particuliers ou de services de proximité). Le PLUi est l'occasion, sur la base des atouts économiques du territoire, de mettre en œuvre un modèle économique visant au maintien, à la diversification et au développement d'un tissu économique local devant être générateur d'emplois et d'identité, afin de maximiser la création de richesses et d'améliorer l'attractivité de la région Saint Jeannaise.
- Etablir une hiérarchie des polarités économiques, entre les grands espaces économiques d'intérêt communautaires et les parcs à vocation plus locale ; prévoir des réserves foncières adaptées aux besoins, dans une logique d'équilibre, d'économie d'espace et de recherche de qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères. La commune de Saint-Jean-de-Bournay constitue le pôle économique principal du territoire tant par son poids de l'emploi en zone d'activités qu'en zone urbaine. Par ailleurs, le territoire comporte 5 zones d'activités et des réserves foncières d'environ 30 ha. Le PLUi doit être l'occasion de réinterroger, si besoin, l'organisation de ces espaces en fonction de la stratégie de développement économique. Enfin, d'un point de vue qualitatif, les aménagements de ces zones d'activités économiques font l'objet de traitements parfois hétérogènes et d'une composition urbaine et architecturale tendant vers un modèle « banalisé ». Le projet de PLUi aura pour objectif de contribuer à la lisibilité et à la qualité des zones.
- Mettre en place les conditions d'urbanisme pour développer un socle minimum d'équipements et de services répondant à l'évolution des modes de vie et aux besoins de la vie quotidienne des habitants (services liés à la petite enfance, la jeunesse, aux personnes âgées, handicapées ; la santé), réduisant les distances parcourues dans une logique de proximité / d'accès équitable. La plupart des communes du territoire dispose d'un socle minimum d'équipements ou de services répondant aux besoins essentiels de leur population (que ce soit sur la commune-même ou à proximité). Certaines d'entre elles (Artas, Châtonnay, Saint-Agnin-sur-Bion, Beauvoir-de-Marc...) prévoient également un renforcement de leurs niveaux d'équipements. Le PLUi est l'occasion de conforter l'utilisation efficiente et l'accès équitable aux équipements et services existants.
- Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles ainsi que la préservation des espaces de valeur agronomiques. Territoire à dominante rurale, le secteur de la région Saint-Jeannaise se caractérise par la présence importante de surfaces exploitées, homogènes, et de bonne valeur agronomique. Dense et diversifiée grâce à un secteur agro-alimentaire dynamique, l'agriculture est l'un des moteurs de l'économie du territoire. Le PLUi devra donc œuvrer à la protection du foncier agricole, support de dynamique économique.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, URBAIN ET D'HABITAT

- Soutenir la dynamique démographique et maîtriser le développement du territoire (dynamiques résidentielles et économiques). En effet, malgré des disparités entre les communes, le territoire connaît une croissance démographique positive de + 1,4 % par an entre 2007 et 2012 largement portée par l'apport de population extérieures (solde migratoire de + 1 % par an entre 2007 et 2012). Le PLUi devra définir les conditions du maintien et de la maîtrise de cette dynamique, essentielle au développement du territoire et à l'organisation des équipements et services proposés aux populations résidentes.
- Développer une politique de l'habitat assurant la production de logements accessibles, répondant à l'évolution de la demande, et permettant d'organiser un parcours résidentiel complet. Le territoire se caractérise par la présence d'une population globalement familiale et aux revenus plutôt modestes (44 % des ménages du territoire ont des enfants). Les personnes âgées sont également de plus en plus nombreuses et la taille des ménages tend à s'abaisser. Le PLUi doit concourir à diversifier l'offre en logement, essentiellement orientée actuellement sur la maison individuelle ou assimilée (83 % de l'offre), pour permettre à tous de vivre et se loger sur le territoire.
- Développer une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, emploi, services) permettant une certaine autonomie et le maintien des populations sur le territoire. En effet, les différentes catégories de ménages trouvent des conditions intéressantes en dehors du territoire particulièrement en matière d'emploi, de commerces (« évvasion commerciale ») ou de services.
- Définir une organisation appuyée sur les principales polarités du territoire (Saint-Jean de Bournay, Châtonnay, Artas) avec une logique de développement durable du territoire (sobriété en énergie, économie en besoins de déplacements et en espace). Le secteur de la région Saint-Jeannaise se distingue par la présence de nombreuses communes à dominante rurales. Si certaines communes ont conservé une armature villageoise, d'autres ont vu au fil des années leur composition urbaine évoluer (augmentation de logements, d'emplois, de services et équipements proposés) qui leur confère des rôles et des fonctions à l'échelle du territoire intercommunale. Ces rôles et ces fonctions seront pris en compte par le PLUi en articulant développement résidentiel, économique, commercial et dans le respect des spécificités locales.
- Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et proposer une densité adaptée à l'identité du territoire. Afficher des limites claires entre les espaces urbains, agricoles et naturels. En effet, la croissance rapide de la population et des activités sur le territoire s'est accompagnée par la consommation d'espaces naturels et agricoles. Afin de préserver les espaces pour les générations futures, le développement urbain doit être maîtrisé et les modalités de confortement d'une densité adaptée recherchées. Au regard des différentes typologies de communes présentes sur le territoire (village, bourg, pôle urbain...), ces objectifs devront être nécessairement adaptés à chaque contexte local par le PLUi.
- Adapter les perspectives de développement et d'intensification urbaine aux capacités des équipements et des ressources. Mettre en adéquation les objectifs de croissance de logement et les capacités induites par le document d'urbanisme. Les communes du territoire disposent, dans leur majeure partie, de documents d'urbanisme locaux (POS, PLU ou carte communale). Si les objectifs de croissance de logements et les capacités induites par ces documents pouvaient trouver leur fondement à l'échelle communale, ils devront nécessairement être mis en adéquation avec les perspectives de développement qui se dessineront à l'échelle intercommunale par le futur PLUi.

EN MATIERE DE MOBILITE ET DE TRANSPORT

- Prendre en compte la mobilité comme un élément structurant du fonctionnement du territoire, en articulation avec les territoires voisins. Les flux internes de déplacement quotidiens (domiciles-travail, domiciles-études...) sont principalement dirigés vers les pôles les plus attractifs en matière d'emplois, de commerces et de services (Saint-Jean-de-Bournay, Artas, Châtonnay, Meyrieu-les-Etangs, Beauvoir-de-Marc...). En ce qui concerne les déplacements domicile-travail, 67 % des emplois de sont occupés par

33 % des actifs du territoire (2 337) conduisant à d'importants flux internes au territoire. La région Saint Jeannaise se situe en effet dans l'aire d'influence d'une métropole : Lyon (16 % des actifs de la région Saint Jeannaise travaillent dans la métropole de Lyon), mais également de polarités intermédiaires, Voiron (24 % des actifs de la région Saint Jeannaise travaillent dans le Pays Voironnais), Vienne et Saint-Quentin-Fallavier (16 % des actifs de la région Saint Jeannaise travaillent dans la CAPI). Le PLUi doit contribuer à conforter la création d'emplois sur le territoire afin de diminuer les besoins de déplacements et nuisances liées.

- Favoriser le développement d'une mobilité plus durable en proposant un modèle alternatif au « tout voiture », en sachant que dans la majeure partie des communes, le taux de motorisation est élevé, avec 93 % des ménages qui possèdent au moins une voiture. Malgré la dispersion des fonctions et de la population sur le territoire, près de la moitié des déplacements quotidiens sont effectués dans un périmètre restreint de 1 à 5 km et près de 90% sont réalisés en voiture (notamment en direction des équipements scolaires, publics, sportifs et commerciaux). Les aménagements, souvent pensés au profit des déplacements motorisés, se font aujourd'hui au détriment de l'usage des déplacements piétons et cycles. Le PLUi identifiera les leviers pour améliorer cette situation.
- Organiser un territoire favorable aux modes actifs (notamment pour les déplacements de proximité), à la voiture partagée (de type co-voiturage, autopartage, autostop organisé...). Au regard d'une offre en transport collectif relativement faible en cadencement et en couverture territoriale, un développement de la pratique de la voiture partagée sur le territoire est attendu. Malgré la présence de parkings de co-voiturages et de parking relais, ces derniers ne répondent pas toujours aux besoins (en termes de dimensionnement, et d'aménagement ou signalétique à améliorer).
- Conforter les possibilités d'accès à l'offre de services ferroviaires, de transports en commun ; appuyer le développement potentiel d'une offre de transport collectif à la demande. En effet, le territoire comporte actuellement une offre peu adaptée à la demande pour les déplacements internes au territoire. La majeure partie des lignes Transisère sont principalement tournées vers les publics « scolaires » (exemple de la ligne 2090), les horaires sont généralement peu adaptés aux autres types de mobilités (notamment déplacements domicile-travail). Certaines lignes ont des horaires plus adaptés aux actifs et proposent des services pour « sortir » du territoire, mais pas de services pour les actifs qui travaillent dans le territoire. Les personnes âgées / en perte d'autonomie ainsi que les jeunes non motorisés peuvent rencontrer des soucis pour se déplacer. Au delà des enjeux environnementaux liés à l'offre de solutions alternatives à l'usage des véhicules motorisés personnels, la présence de desserte est un facteur croissant d'attractivité résidentielle.
- Réduire et/ou prévenir l'exposition aux nuisances sonores et pollutions le long des axes routiers au sein des centre-bourgs en favorisant un apaisement de la circulation dans les zones bâties, et des conditions de développement urbain adaptées. Les nuisances sonore induites sont parfois importantes pour les habitants résidant à proximité des voies, particulièrement long des axes de transit (exemple de la RD 522). Le PLUi est l'occasion de réfléchir à l'organisation du développement urbain à proximité de ces axes et à des plans de circulation améliorant la situation et favorisant des conditions à favorables à l'usage de la marche et du vélo.

EN MATIERE D'IDENTITE DU TERRITOIRE, DE PAYSAGE ET D'EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'identité et l'attractivité du territoire en protégeant et en permettant l'évolution du patrimoine bâti et traditionnel, en préservant la qualité des paysages, en préservant les coupures vertes et les sites remarquables. L'identité et l'attractivité du territoire est en partie fondée sur la présence d'un patrimoine architectural riche avec des vestiges historiques (exemple du patrimoine médiéval de Châtonnay) de toutes époques disséminés sur le territoire et de sites remarquables. Elle repose également sur la qualité et la diversité de ses paysages (plaines agricoles, coteaux, couvert forestier, bocages, étangs...), de ses points de vue emblématiques, de ses belvédères. Par

ailleurs, la région Saint Jeannaise comporte une homogénéité architecturale particulièrement notable avec un habitat traditionnel sous forme notamment de fermes avec grange attenante et d'homogénéité des matériaux (pisé) ; mais ce territoire se caractérise aussi par la variété de ses implantations bâties (à l'articulation du relief et d'un réseau routier dense et varié) qui induit une variété de perceptions avec des villages aux caractères divers et singuliers. Le PLUi est l'occasion d'assurer la maîtrise du développement urbain et la mise en place d'outils permettant l'évolution, la valorisation et la préservation de ces différentes entités paysagères du territoire (entités de plaine, de coteaux et de plateau), des sites remarquables, du patrimoine, des points de vue, de l'identité rurale du territoire.

- Reconnaître et garantir la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : fonctions économiques, de prévention des risques naturels, paysagères, de loisirs, de cadre de vie, de biodiversité... Les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire sont diversifiés et remplissent très souvent plusieurs fonctions. L'eau et la forêt constituent de véritables ressources pour le développement, alors que d'autres types d'espaces comportent des intérêts éco-paysagers (haies, arbres remarquables, étangs...) majeurs. Il existe également de nombreux espaces naturels sensibles (ENS) à l'exemple de l'étang de Montjoux entre Meyrieux-les-Etangs et Saint-Jean-de-Bournay. Le PLUi est l'occasion d'harmoniser les dispositions réglementaires et de les adapter aux fonctions remplies par les différents espaces en conciliant les usages.
- Assurer la protection des espaces naturels en cohérence avec les enjeux de cadre de vie, de loisirs et de tourisme, enrayer la dégradation de certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue. En effet, le territoire dispose de nombreux espaces naturels dont certains jouent un rôle écologique important.
- Mettre en cohérence le développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux : approvisionnement en eau potable, réseaux d'assainissement et d'énergie. Le PLUi mettra en cohérence les choix développement urbain avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'alimentation en eau potable, de desserte énergétique...
- Réserver les espaces nécessaires à la gestion, au traitement / valorisation / tri des déchets ménagers et assimilés, à la gestion des déchets inertes banaux. La poursuite du développement urbain et des activités va nécessairement induire de nouveaux besoins à prendre en compte (notamment en termes d'emprises à prévoir et d'intégration optimale des points d'apport volontaire, pour les lieux de collecte, de tri ou de traitement des déchets...) et à traduire dans le PLUi.
- Prendre en compte la connaissance actualisée des risques naturels et technologiques. Le territoire est concerné par des risques naturels et technologiques. Si le territoire est relativement bien couvert en documents d'affichage des risques naturels récents (cartes d'aléas), le PLUi devra traduire ces risques en contraintes d'aménagement. Pour cela, une actualisation et la vérification du bilan devra être effectuée sur le territoire des types de risques et des documents d'affichage de ces risques et des catastrophes naturelles observées.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les compléments précisant la contextualisation territoriale des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre-Isère communauté ainsi que dans toutes les mairies membres de Bièvre Isère Communauté et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 voix contre.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 183-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat et Urbanisme : Délibération fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Roybon.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de l'EHPAD René Marion.

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roybon,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Le PLU de Roybon fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'EHPAD René Marion. Cette procédure a été engagée par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille les changements prévu par la délibération initiant la procédure à savoir.

- Le règlement de la zone AUa, sur :
 - o Article 2 : la possibilité de construire des équipements publics sur le secteur AUa et la suppression de l'obligation d'aménager la zone en une seule opération d'ensemble.
 - o Article 6 : l'ajout d'un critère d'implantation des bâtiments en limite du domaine public.
 - o Article 10 : l'augmentation de la hauteur autorisée, de 10m au faitage à 12m à l'égout de toit pour les bâtiments d'intérêt public.
 - o Article 11 : l'actualisation réglementaire et la reformulation de la rédaction sur l'intégration des constructions aux paysages et aux sites. Les règles d'implantation dans le terrain en pente sont assouplies pour faciliter la réalisation d'opération sur ce secteur contraint par sa topographie. Les toitures terrasses sont autorisées sous conditions.
 - o Article 12 : l'actualisation réglementaire des dispositions relatives au stationnement.
 - o Article 14 : la suppression de l'article 14 portant sur le COS. Il est remplacé par un article 14 détaillant des critères de performances énergétiques et environnementales.
 - o Article 15 : l'ajout d'un article 15 prévoyant le raccordement aux réseaux de communication électronique.
- L'OAP « La Sapinière » sur le schéma global et les principes d'aménagement.

Aucune modification n'est réalisée sur le plan de zonage.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations.

Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition. Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 22 août au 23 septembre :

- En mairie de Roybon, les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les jeudis de 13h30 à 17h00.
- Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Un registre permettant de formuler des observations sera mis à disposition sur chacun des deux sites. Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la communauté de communes et en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée au moins 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par la publication d'une annonce légale dans le Dauphiné Libéré.

Au terme de la mise à disposition du public, le conseil communautaire pourra en tirer le bilan, et le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Roybon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes : du 22 août au 23 septembre en mairie de Roybon (les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à

17h00, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les jeudis de 13h30 à 17h00) et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h). Un registre permettant de formuler des observations sera mis à disposition sur chacun des deux sites. Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N° 184-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Répartition du Fonds de péréquation Communal et Intercommunal (FPIC).

1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive est prévue entre 2012 et 2017 de la manière suivante :

Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'euros.

Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'euros.

Enveloppe totale 2014 : 570 millions d'euros.

Enveloppe totale 2015 : 780 millions d'euros.

Enveloppe totale 2016 : 1 000 millions d'euros

Enveloppe totale à partir de 2017 : 2 % des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'1 milliard d'euros chaque année en principe.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux versements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.

La situation vis-à-vis du FPIC des ensembles intercommunaux préexistants à la fusion était différente :

- Bièvre Isère et ses communes membres étaient bénéficiaires du FPIC.
- La Région Saint-Jeannaise et ses communes membres étaient ni bénéficiaires ni contributeurs du FPIC.

Pour 2016, l'ensemble intercommunal issu de la fusion est bénéficiaire du dispositif FPIC à hauteur de 1 538 547€.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes, c'est la répartition dérogatoire « libre » qui est proposée ici, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Les lois de Finances successives ont modifié les modalités de vote de cette répartition. Jusqu'en 2014, le Conseil Communautaire devait prendre une délibération à l'unanimité avant le 30 juin. En 2015, des délibérations concordantes devaient être prises, avant le 30 juin de l'année, par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers et par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple.

La loi de finances 2016 prévoit les deux possibilités suivantes :

- Répartition libre à l'unanimité du Conseil Communautaire.

ou

- Répartition libre à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux.

La loi de finances 2016 modifie également les délais concernant les délibérations.

Le Conseil Communautaire a désormais deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur sa répartition.

Les Conseils municipaux ont également deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition (dans le cas où la délibération des communes membres est nécessaire).

En 2014 et 2015, c'est cette répartition dérogatoire libre qui a été retenue pour Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

Pour 2016, il est également proposé cette répartition dérogatoire libre. Aussi, il est proposé de diminuer de 50% l'enveloppe de droit commun destinée aux communes et d'attribuer le montant correspondant à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), le PLU-I, la subvention versée à la banque alimentaire.

Pour information, les montants communaux 2016 sont supérieurs à ceux versés en 2015.

Vu l'avis de la commission en date du 05 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-dessous :

Répartition du FPIC proposée entre l'intercommunalité et communes membres pour 2016	
PART COMMUNES MEMBRES	450 661
PART INTERCOMMUNALE	1 087 886
TOTAL	1 538 547

Proposition de répartition entre les communes membres pour 2016	
ARTAS	17 910
ARZAY	2 324
BALBINS	3 557
BEAUFORT	5 336
BEAUVOIR-DE-MARC	10 252
BOSSIEU	2 324
BRESSIEUX	835
BREZINS	14 031
BRION	1 089
CHAMPIER	11 009
CHATENAY	4 170
CHATONNAY	19 377
COMMELLE	8 052
COTE-SAINT-ANDRE	31 320
CULIN	7 303
FARAMANS	8 535
FORTERESSE	3 160
FRETTE	9 756

GILLONNAY	8 460
LENTIOL	1 553
LIEUDIEU	3 550
LONGECHENAL	5 963
MARCILLOLES	7 214
MARCOLLIN	5 735
MARNANS	1 601
MEYRIEU-LES-ETANGS	9 405
MEYSSIEZ	5 910
MONTFALCON	1 178
MOTTIER	6 705
NANTOIN	3 616
ORNACIEUX	3 723
PAJAY	10 571
PENOL	2 902
PLAN	2 504
ROYAS	3 636
ROYBON	11 494
SAINT-AGNIN-SUR-BION	9 418
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	6 047
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	2 539
SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS	19 681
SAINT GEOIRS	4 977
SAINT-HILAIRE DE LA COTE	11 537
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	31 281
SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS	2 634
SAINT-PAUL D'IZEAUX	2 771
SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX	6 277
SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX	23 338
SARDIEU	10 789
SAVAS-MEPIN	7 860
SEMONS	3 403
SILLANS	15 235
THODURE	6 280
TRAMOLE	5 219
VILLENEUVE-DE-MARC	11 599
VIRIVILLE	13 716
TOTAL	450 661

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N° 185-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Principal.

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

Modifications proposées pour la section de fonctionnement :

Pour le pôle Développement Durable :

Des actions et des études supplémentaires sont prévues dans le cadre de la programmation de la charte forestière des Bonnevaux. Des recettes sont prévues permettant d'équilibrer les dépenses à hauteur de 21 400 €.

Par ailleurs, la précédente programmation de la charte forestière des Chambaran a eu un résultat financier positif ce qui permet aujourd'hui de proposer de nouvelles actions dans le cadre de la programmation actuelle, à savoir notamment la sensibilisation des scolaires à la forêt et à la filière bois. 15 000 € sont proposées pour financer ces nouvelles actions.

Afin d'assurer le relais avec le syndicat mixte Bièvre Valloire, il est proposé de prévoir des crédits pour l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la partie de l'ex territoire de Bièvre Isère. Le financement est assuré par la diminution de la contribution versée au syndicat par Bièvre Isère Communauté.

Enfin, ce nouveau pôle au sein de Bièvre Isère Communauté propose de nouvelles actions, notamment l'organisation d'une journée de la mobilité et l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). (15 075 €).

Pôle Culture :

Des crédits sont proposés afin d'harmoniser le réseau « Lecture publique » suite à la fusion : guide horaires, guide lecteur, nouvelle carte pour les lecteurs... (+ 6 800 €).

Pôle Ressources Humaines :

Suite à la fusion intervenue en 2014 entre la CC de Bièvre Chambaran et la CC de Bièvre Liers en 2014, l'URSSAF n'a pas souhaité que la nouvelle communauté paye sa cotisation sur les 9 premiers mois de l'année car elle jugeait la convention d'assurance chômage non réglementaire.

Cette affaire a été jugée, le juge ayant finalement reconnu que l'URSSAF aurait dû reconnaître la convention comme licite et aurait dû accepter les cotisations de Bièvre Isère.

Aujourd'hui, des crédits doivent ainsi être prévus pour régulariser la situation (+ 70 000 €).

Contribution au Syndicat Mixte Bièvre Valloire et au GIP Isère Porte des Alpes :

Suite aux évolutions en cours, il est proposé de diminuer de 50% la contribution aux deux organismes, soit une diminution de près de 105 000 €.

Concernant les autres pôles : Habitat et Urbanisme, Activités et équipements sportifs, Famille :

Des mouvements de crédits sont proposés au sein de ces pôles tout en respectant l'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes.

37 000 € sont proposées hors de ce cadre, au compte 678, afin de reverser la TVA de l'exercice 2015 au service des impôts des entreprises concernant l'équipement Aqualib.

Modifications proposées pour la section d'investissement :

Pôle Culture :

Des crédits sont proposés afin d'harmoniser le réseau « Lecture publique » suite à la fusion : extension du logiciel et du portail informatique et achats de licences (+ 18 217 €).

Pôle Environnement : Service Ordures Ménagères :

Il est proposé des crédits pour le remplacement d'un tractopelle pour la déchetterie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (+ 36 000 €).

Concernant les autres pôles : Activités et équipements sportifs et Famille :

Des mouvements de crédits sont proposés au sein de ces pôles tout en respectant l'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes.

Vu l'avis de la commission en date du 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative suivante, équilibrée en dépenses comme en recettes, selon le détail ci-après :

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre	Montant prévu pour la DM
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	-80 687,00
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-53 000,00
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 092,00
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-104 970,00
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 928,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 363,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre	Montant prévu pour la DM
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	-5 699,00
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 062,00
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-40 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 363,00

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitre	Montant prévu pour la DM
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES	-72 060,00
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-74 393,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 538,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	65 214,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-12 201,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre	Montant prévu pour la DM
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-53 000,00
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	33 299,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-12 201,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 186-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Subventions à accorder aux structures culturelles du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre Isère Communauté a initié une harmonisation des soutiens financiers apportés à ces projets, en s'orientant vers des actions en lien avec la musique.

Cette démarche correspond à la volonté de la collectivité de développer cette discipline artistique qui tient une place particulière sur le territoire, notamment avec les différentes écoles de musique. Une réflexion a d'ores et déjà été menée pour initier un lien entre ces structures associatives ou communales et tendre vers un véritable réseau de musique.

Pour 2016, il est donc proposé de renouveler les soutiens apportés en 2015 et de les compléter avec de nouveaux projets autour de la musique.

Organisme	Subventions 2016
Festival Les Etés de Marnans	3 000
L'Echo des Remparts, école de musique de Thodure	3 500
L'Echo des remparts, fanfare	500
L'Alerte Delphinale, fanfare	500
Amis du Festival Berlioz (concours de peintres)	1 000
FLJEP, école de musique de Saint Siméon de Bressieux	1 550
Ecole de musique de Meyrieu les Etangs	1 550
Association Ninon Vallin, réalisation d'un CD	1 500
TOTAL	13 100

Vu l'avis de la commission culture en date du 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** les subventions aux structures culturelles du territoire tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2016.

Sébastien METAY, Jean-Claude CRETINON et Jérôme MACLET ne prennent pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 187-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Compte Rendu Annuel d'Activités 2015 de Territoires 38 pour la concession d'aménagement du Rival à La Côte Saint-André.

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique rappelle l'historique afin de proposer l'approbation du Compte Rendu Annuel de Territoires 38 à la Collectivité, au 31 décembre 2015 :

Contexte et rappel des procédures Administratives :

- par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil communautaire a défini les objectifs du projet d'extension de la ZI du Rival sur près de 28 ha.
- par délibération en date du 18 juin 2007, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, le

schéma d'aménagement et le dossier de création de ZAC dite du Rival Olagnières ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales et industrielles notamment autour du BTP et de l'agroalimentaire.

- par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement de la zone par voie de concession d'aménagement à un aménageur afin que ce dernier apporte son expertise et assure le portage administratif et financier de l'opération.
- par délibération en date du 06 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement "ZI du Rival Olagnières à la Côte Saint André" à Territoires 38 selon les stipulations d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 24 novembre 2008, répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.
- par délibération en date du 08 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rival Olagnières et le nouveau bilan d'opération.
- Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été modifiés et approuvés par le conseil communautaire le 02 décembre 2013.

En application des articles L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, L 300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions des articles 29 et 30 du traité de concession, **le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) établi par la SAEM Territoires 38, concessionnaire, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes**, concédant de l'opération.

Il comporte le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée et le bilan prévisionnel correspondant.

Le compte-rendu annuel ci-après présenté à la Collectivité est le sixième document de cette nature établi par la SAEM Territoires 38.

EVOLUTION DU PRESENT BILAN
PAR RAPPORT AU BILAN 2014

Postes bilan	CRACL Précédent au 31/12/2014	CRACL au 31/12/2015
DEPENSES (k€ HT)		
Acquisitions	1 417	1 417
Etudes	154	154
Travaux	4 244	4 325
Honoraires	425	425
Frais divers	98	98
Rémunération société	683	633
Frais financiers	172	142
TOTAL DEPENSES	7 193	7 193
RECETTES (k€ HT)		
Cessions	5 197	5 197
Participations d'équipements	1 996	1 996
TOTAL RECETTES	7 193	7 193
AVANCES (k€ HT)		
Mobilisations	3 996	3 996
Amortissements	3 996	3 996
EMPRUNTS (k€ HT)		
Mobilisations	800	800
Amortissements	800	800

Quasiment aucune modification constatée.

Commentaires sur le bilan 2015 :

A – DEPENSES :

1 - Acquisitions :

Budget prévisionnel : 1 417 057 € HT

Dépense réalisée : 1 399 275 € HT dont 1 130 € HT en 2015

1 130 € ont été réglés en frais sur acquisition et impôts fonciers en 2015.

2 - Etudes :

Budget prévisionnel : 153 713 € HT

Dépense réalisée : 58 773 € HT dont 4 997 € HT en 2015

Ce poste comprend les études réalisées ou à réaliser en phase opérationnelle.

Près de 5000€ HT ont été versés en études complémentaires (inspection vidéo des réseaux) en 2015.

Une provision pour études complémentaires ou expertises est conservée à hauteur de 90 000 € HT.

3 - Travaux :

Budget prévisionnel : 4 324 735 € HT (+80 793 € HT)

Dépense réalisée : 3 251 541 € HT dont 410 574 € HT en 2015

410 574 € ont été réglés en 2015 dont 274 275 € au titre des marchés de travaux en cours à Gachet, Sobeca et Laquet pour les travaux de voiries et réseaux, et 144 085 € HT pour le solde des marchés relatifs aux fouilles archéologiques, pour Gachet et l'INRAP.

Les révisions sur les travaux ont été en moyenne négatives sur l'année 2015 (-9 300 € HT).

Pour les années à venir, les travaux concerneront les viabilisations des lots restant à commercialiser, et les finitions, réalisation de trottoirs, éclairage, espaces verts.

Une provision d'environ 300 000€ HT est conservée pour des travaux relevant d'aléas.

4 - Honoraires techniques :

Budget prévisionnel: 425 528 € HT

Dépense réalisée : 311 497 € HT dont 22 544 € HT en 2015

Ils comprennent :

- la rémunération du maître d'œuvre pour 239 825 € HT (hors révisions) dont 25 544 € HT a été réglée en 2015 au titre des missions VISA, DET, AOR et OPC pour le suivi de réseaux et voiries.
- celle du Coordonnateur Sécurité Santé
- et les honoraires de l'architecte conseil
- la rémunération du géomètre, dont 6 335 € HT ont été réglés en 2015.

Une provision de 55 000 € HT est conservée pour les années suivantes, en plus des montants contractuels des titulaires.

5 - Frais divers :

Budget prévisionnel: 97 774 € HT

Dépense réalisée : 54 585 € HT dont 1 435 € HT en 2015

Les frais divers de 2015 couvrent les consommations électriques pour l'éclairage.

40 000 € sont provisionnés pour couvrir les frais de reproduction, de communication et de publicité pour la commercialisation de la ZAC, les taxes et frais divers liés à la propriété, la maintenance et la gestion des ouvrages de la ZAC pour les années à venir.

6 - Rémunération Société :

Budget prévisionnel : 632 798 € HT (-50 407 € HT)

Dépense réalisée : 431 774 € HT dont 50 663 € HT en 2015

En 2015, 50 663 € HT ont été perçus en rémunération dont 37 452€ en suivi technique et administratif et maîtrise d'ouvrage (6.4 % des dépenses et forfait administratif), et 13 211 € HT liés à la commercialisation (1.25 % des cessions).

7 - Frais financiers :

Budget prévisionnel : 141 785 € HT (-30 249 € HT)

Dépense réalisée : 83 629 € HT dont 16 151 € HT en 2015

- les frais sur court terme représentent un montant de 2 888 €.
- les frais sur emprunts, calculés sur les intérêts du prêt de 800 000 € contracté en octobre 2011, sont établis à 98 897 € (sur la base d'un TEG de 3,18 % sur 6 ans) ;
- une provision de 40 000 € de frais financiers est prévue.

B - RECETTES

8 – Cession de terrains :

Budget prévisionnel : 5 197 054 € HT

Recette réalisée : 3 959 251 € HT dont 1 056 874 € HT en 2015

La cession du lot 9 de 35 649 m² à la Dauphinoise et la promesse de vente du lot 2 à Ares TP ont dégagé une recette globale de 1 1056 874 € HT en 2015.

En 2016 est prévue la vente du lot 17 bis et 18 bis à Plantier pour 117 960 € HT.

9 - Participation du concédant pour cession d'ouvrage : 1 995 573 € HT

Cette participation est financée par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE à la remise des ouvrages par le biais d'une cession de ceux-ci de Territoires 38 à la Collectivité.

L'ensemble de la participation versée par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE au bilan d'opération, financée par ses moyens propres, étant affectée au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fond de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

C – MOYENS DE FINANCEMENT

Avance sur la participation au titre des équipements publics :

Budget prévisionnel : 1 995 573 € HT

Avance sur participation versée : 1 054 064 € HT dont 200 000 € HT en 2015 au titre de l'année 2014

Remboursement de la participation : 0 € HT

Reste à verser par la collectivité : 941 509 € HT

Reste à rembourser par T38 : 1 995 573 € HT

Avance au titre de la cession des terrains :

Budget prévisionnel : 1 400 000 € HT

Avance sur participation versée : 1 400 000 € HT dont 0 € HT en 2015

Remboursement de la participation : 521 229 € HT dont 100 000 € HT en 2015 au titre de l'année 2014

Reste à verser par la collectivité : 0 € HT

Reste à rembourser par T38 : 878 771 € HT

Financement par EMPRUNTS :

Budget prévisionnel : 800 000 € HT

Emprunt contracté : 800 000 € HT

Amortissement de l'emprunt : 384 369 € HT dont 157 363 € HT en 2015

Reste à amortir : 415 631 € HT

L'emprunt a été contracté octobre 2011 pour financer les travaux (taux à 3,18 %) sur 6 ans dont un an de différé d'amortissement.

Le montant total des moyens de financement du bilan établi au 31 décembre 2015 est constitué :

- pour partie, par une avance de 1 400 000 € consentie par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE au bilan d'opération pour couvrir en 2009 les dépenses d'acquisitions par Territoires 38 des terrains de la ZAC.

Cette avance a été remboursée en 2012 et 2013 pour un montant de 421 229 € et de 100 000 € au titre de l'année 2014, de 200.000 € au titre de l'année 2015 et le restant sera remboursé au cours des années suivantes grâce aux recettes de cessions de terrains.

Ainsi au titre de l'année 2016 : TERRITOIRES 38 versera à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE un montant de 100.000 €, au titre de ce remboursement

- pour partie, par une avance de 1 995 573 € consentie par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE au bilan de l'opération pour couvrir les découverts de trésorerie liés aux engagements de travaux de viabilisation avant les recettes de cession de terrains correspondantes. Sur ce montant 854 064 € ont été versés par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE à TERRITOIRES 38 en 2012 et 2013, 200 000 € ont été réglés au titre de l'année 2014 et 500.000 € au titre de l'année 2015.

Ainsi au titre de l'année 2016 : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE versera à TERRITOIRES 38 un montant de 300.000 € au titre de cette avance ;

- pour partie, par un emprunt pour un montant total de 800 000 € à garantir par la Collectivité à hauteur de 80 % conformément à l'article 31 du traité de concession. Cet emprunt a été contracté octobre 2011 pour financer les travaux (taux à 3,18 %) sur 6 ans dont un an de différé d'amortissement.

Voir tableau des financements portés par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE en annexe 4.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel d'Activités de Territoires 38 au titre de l'année 2015,
- de **PROCEDER** au versement par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE à TERRITOIRES 38 d'un montant de 300.000 € au titre de l'année 2016 et mais également permettre à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE de recevoir au titre de cette même année un montant de 100.000 € de TERRITOIRES 38 ;

Bernard GILLET ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 188-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015 (cf document ci-joint).

Présenté en commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 juin 2016, ce rapport relate l'activité du service de l'eau potable au cours de l'année 2015 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2015 du service public de l'eau potable.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 189-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015 (cf document ci-joint).

Présenté en commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 juin 2016, ce rapport relate l'activité du service de l'assainissement collectif au cours de l'année 2015 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2015 du service public de l'assainissement collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 190-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2015 (cf document ci-joint).

Présenté en commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 juin 2016, ce rapport relate l'activité du service de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2015 et il est présenté conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2015 du service public de l'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N° 191-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

En accord avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 (cf document ci-joint).

Présenté en commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 15 juin 2016, ce rapport relate l'activité du service des déchets au cours de l'année 2015.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2015 du service public des déchets.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 192-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Attribution du marché pour la construction d'une aire de lavage phytosanitaire collective sur la commune de Le Mottier.

Le projet de création d'une aire de lavage phytosanitaire collective a été engagé courant 2014 par Bièvre Isère Communauté en lien avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, l'Agence de l'Eau et les agriculteurs concernés.

Cette aire de lavage permettra en effet de réduire les risques de pollutions liées au rinçage des pulvérisateurs, l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail pour les agriculteurs. L'aire de lavage collective a pour but l'aménagement d'une aire étanche pour collecter les eaux de rinçage, vidange et lavage des pulvérisateurs afin de les traiter à l'aide d'un dispositif de traitement spécifique.

La parcelle d'implantation du projet est située sur la commune de Le Mottier, en face des anciens bâtiments du Conseil Général, à proximité de la RD 1085.

Une convention a ainsi été signée le 24 mars 2015 avec l'association d'agriculteurs dénommée «Aire de la Croix Chevalier» qui s'engage dans la démarche (environ une vingtaine d'agriculteurs est intéressée par ce projet).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué en juillet 2015 au groupement Patrick LE JEUNE (architecte) et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le permis de construire a été accordé le 16 mars 2016. Après une réunion de concertation avec le groupe des agriculteurs référents en mairie de Le Mottier le 14 avril 2016, le dossier de consultation des entreprises a été finalisé et il prend en compte les demandes et les remarques formulées par les agriculteurs.

Les travaux feront l'objet d'un MAPA et ils sont estimés à 143 000 € HT.

La consultation a été lancée le 25 mai 2016 sous la forme d'un lot unique et la date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2016. Les offres ont été ouvertes par la commission MAPA du 22 juin 2016.

L'architecte procédera à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 70 % et valeur technique à 30 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant en € HT	Note prix pondérée sur 14	Note valeur technique sur 6	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET	147 732,17	14	5,70	19,70	1 ^{er}
GARNIER TP	150 883	13,71	3,60	17,31	2 ^{ème}

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 6 juillet 2016 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise BTP CHARVET pour un montant de 147 732,17 € HT, offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection.

A titre exceptionnel et en raison du planning de l'opération, cette délibération est proposée à l'approbation du conseil communautaire et non pas du bureau communautaire qui a délégation pour ne pas retarder le démarrage des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise BTP CHARVET (sise : 190 chemin Départemental 51 – 38690 BIZONNES) pour un montant de 147 732,17 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 193-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Abandon définitif des sources Pinat inférieure (source de la Pointière) et Pinat supérieure (source Bissonnière) situées à Gillonnay destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Gillonnay à l'ex-Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, une mise à disposition des sources Pinat inférieure et Pinat supérieure a eu lieu pour alimenter une partie de la commune de Gillonnay.

Ces deux sources n'ont jamais été utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique. Elles ont d'ores et déjà été effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable avant 2004.

Ces deux sources avaient par ailleurs fait l'objet de nombreuses demandes d'abandon de la part de l'Agence Régionale de la Santé en raison de leur qualité médiocre.

En conséquence, il convient de décider l'abandon définitif de ces ressources (débit de 10 litres par minute pour les deux sources réunies à la date du 27 mai 1990).

Cet abandon définitif aura les conséquences suivantes :

- les périmètres de protection instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés,
- les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale de l'Isère dès réception de la présente délibération.

La disconnexion du réseau public étant effective depuis 2004, aucune tranche de travaux n'est à prévoir. En effet, le trop-plein de cette source s'évacue dans la vidange du réservoir du Goulet, qui est raccordée au ruisseau du Biel.

La commune de Gillonnay a été informée de l'abandon de ces sources. La commune étant propriétaire à l'origine des sources Pinat, la mise à disposition à Bièvre Isère Communauté prendra fin automatiquement à l'abandon de ces dernières qui seront restituées de fait à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'abandon définitif pour la consommation humaine des sources Pinat inférieure et supérieure
- de **RESTITUER** ces sources à la commune de Gillonnay qui en est propriétaire (sous réserves de la validation des élus de la commune interrogés à ce sujet) et **PERMETTRE** leur usage pour toute activité autre que l'alimentation en eau potable.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 194-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Eau potable : Abandon définitif des sources des Combes situées à Sillans destinées à la consommation humaine.
--

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Sillans à Bièvre Isère Communauté, une mise à disposition des sources des Combes a eu lieu pour alimenter une partie de la commune de Sillans.

Ces sources n'ont jamais été utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique. Elles ont d'ores et déjà été effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable en 2004.

Ces sources avaient par ailleurs fait l'objet de nombreuses demandes d'abandon de la part de l'Agence Régionale de la Santé en raison de leur qualité médiocre dûe à la turbidité.

En conséquence, il convient de décider l'abandon définitif de ces ressources.

Cet abandon définitif aura les conséquences suivantes :

- les périmètres de protection instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés,
- les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale de l'Isère dès réception de la présente délibération.

La disconnexion du réseau public étant effective depuis 2004, aucune tranche de travaux n'est à prévoir. En effet, les sources se déversent par le biais d'un trop-plein au ruisseau.

La commune de Sillans a été informée de l'abandon de ces sources. La commune étant propriétaire à l'origine des sources des Combes, la mise à disposition à Bièvre Isère Communauté prendra fin automatiquement à l'abandon de ces dernières qui seront restituées de fait à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'abandon définitif pour la consommation humaine des sources des Combes
- de **RESTITUER** ces sources à la commune de Sillans et **PERMETTRE** leur usage pour toute activité autre que l'alimentation en eau potable.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 195-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement : Signature d'un avenant n°2 à la convention de raccordement des eaux blanches issues de l'installation de traite du GAEC des 13 Fontaines sur la commune de Brézins.

Bièvre Isère Communauté et le GAEC des 13 Fontaines situé à Brézins, ont signé le 14 juin 2006 une convention pour le déversement des eaux blanches de l'exploitation agricole dans le réseau d'assainissement collectif (eaux issues du nettoyage de la salle de traite et du rinçage des sols).

La convention signée initialement faisait état d'un cheptel de 45 vaches laitières avec la détermination d'un volume annuel rejeté au réseau d'assainissement collectif de 76 m³. Un avenant n°1 avait été signé en 2012 car l'exploitation comptait alors 60 vaches laitières.

Or l'activité du GAEC a évolué et l'exploitation compte désormais 120 vaches laitières. Le volume rejeté est ainsi estimé à 832 m³ par an.

Il est donc proposé de signer un avenant n°2 à la convention initiale pour prendre en compte ces nouvelles données (conformément au projet ci-joint). Ce projet d'avenant a également été validé par les représentants du GAEC des 13 Fontaines.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Audrey PERRIN ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteurs : Jean-Paul BERNARD et Raymond ROUX

EXTRAIT N° 196-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Avenant n°4 pour le marché à bons de commande pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif (lot n°1 : branchements d'eau et d'assainissement) passé avec l'entreprise ARES TP.

En mai 2013, l'ex-Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers avait contracté un marché à bons de commande pour les travaux d'eau potable et d'assainissement (branchements et interventions d'urgence) pour son territoire.

Afin de pouvoir répondre à des demandes de travaux plus spécifiques (notamment en termes de diamètre de canalisations), il est proposé de rajouter deux nouveaux prix au bordereau des prix du marché passé avec l'entreprise ARES TP pour le lot n°1 :

- canalisation pression en PEHD série PN 16
 - ➔ création d'un article 03.03.06 : diamètre 98/125 mm : 17 € HT le mètre linéaire
- pièces spéciales pour canalisations PEHD/Polymère/PVC :
 - ➔ création d'un article 03.05.06 : diamètre extérieur 125 mm : 19 € HT le mètre linéaire.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres clauses du marché initial et de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au lot n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier avec l'entreprise ARES TP.

Bernard GILLET ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteurs : Jean-Paul BERNARD et Raymond ROUX

EXTRAIT N° 197-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Point N°26 : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Actualisation du bordereau des prix unitaires pour les travaux facturés aux particuliers.

Pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement collectif notamment, Bièvre Isère Communauté s'appuie sur le marché à bons de commande passé avec l'entreprise ARES TP le 6 mai 2013.

Sur la base du bordereau des prix du marché passé avec ARES TP, les élus votent le bordereau des prix applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté pour leurs travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement collectif (ce bordereau des prix a fait l'objet d'une délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 14 décembre 2015).

Afin de pouvoir répondre à des demandes de travaux plus spécifiques (notamment en terme de diamètre de canalisations), il est proposé de rajouter deux nouveaux prix au bordereau des prix (cf document modifié ci-joint) :

- canalisation pression en PEHD série PN 16
 - ➔ création d'un article 03.03.06 : diamètre 98/125 mm : 17 € HT le mètre linéaire
- pièces spéciales pour canalisations PEHD/Polymère/PVC :
 - ➔ création d'un article 03.05.06 : diamètre extérieur 125 mm : 19 € HT le mètre linéaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les deux nouveaux prix unitaires ajoutés au bordereau des prix.

Bernard GILLET ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 198-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur les 55 communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Afin d'aider les particuliers qui s'engagent dans la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif, le Conseil Départemental de l'Isère a décidé lors de la Commission Permanente du 23 juin 2016 de soutenir financièrement les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes en attribuant une aide d'environ 25 % du montant des travaux (avec un plafonnement).

Dans le cadre de ses missions, le SPANC intervient actuellement pour la réalisation des travaux de mise en conformité chez les propriétaires. Les modalités de réalisation des travaux et de remboursement par les propriétaires des travaux correspondants sont fixées par convention entre le particulier et Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de communes servira ainsi d'intermédiaire entre le Conseil Départemental de l'Isère, l'Agence de l'Eau et les particuliers. La facture de solde envoyée aux propriétaires sera ainsi diminuée des aides du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau perçues par Bièvre Isère Communauté.

Il est ainsi proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère en application des dispositions relatives à la réhabilitation de l'assainissement non collectif de la délibération du Département du 23 juin 2016.

Les modalités détaillées de cette aide pourront ainsi être transmises après le 23 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère pour permettre aux usagers de Bièvre Isère Communauté de bénéficier de ces subventions pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°199-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Personnel : Frais de déplacement – Modalités de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007)

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation.

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Bièvre Isère
Formation obligatoire d'Intégration, Professionnalisation, Perfectionnement	oui	oui	oui	CNFPT et/ou Bièvre Isère
Sécurité	oui	oui	oui	CNFPT et/ou Bièvre Isère
Préparation concours et examen	non	non	non	Agent
Concours et examen	non	non	non	Agent
Formation personnelle, qualifiante et congé de formation professionnelle	non	non	non	Agent
Bilan de compétence et professionnel à la demande de l'agent	non	non	non	Agent
Bilan de compétence et professionnel à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Bièvre Isère
VAE/REP	non	non	non	Agent

Le décret permet au Conseil Communautaire :

- soit de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement)
- soit de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le remboursement des frais de transport :
 - lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F. 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale,
 - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,
 - lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale,
- d'**AUTORISER** le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux,
- d'**AUTORISER** le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,
- d'**AUTORISER** les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale,
 - pour suivre une formation,
- d'**AUTORISER** les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T., lorsqu'il ne s'en charge pas,
- de n'**AUTORISER** les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- d'**AUTORISER** les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- d'**AUTORISER** ce nouveau dispositif à compter du 1er juillet 2016,
- de **FIXER** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H et 14 H et /ou de 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €,
- de **FIXER**, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 60 €,
- d'**ACCORDER**, compte tenu des tarifs pratiqués par l'hôtellerie dans les zones où l'offre est saturée ou en Ile de France, un remboursement supérieur à l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € hors Ile de France et 140 € sur l'Ile de France, de façon exceptionnelle et après autorisation de l'autorité territoriale,
- de **DIRE** que ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement et que dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent en dehors des indemnités forfaitaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°200-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Approbation du règlement de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

La formation doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

1. Elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels et par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience,
2. La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par Bièvre Isère et l'individualisation des formations induite par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du Droit individuel à la formation.

Au sein de Bièvre Isère, le service Ressources Humaines se mobilise pour répondre aux besoins croissants de la collectivité en matière de formation. Il a pour rôle de recueillir et traiter les demandes des services et des agents, et d'organiser les formations obligatoires prévues au statut pour certains grades.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à la formation et de préciser les caractéristiques des formations susceptibles d'être accordées aux agents de la collectivité. Il s'appuie sur le cadre juridique défini ci-dessus.

Considérant le projet de règlement joint à la présente,

Considérant l'avis du comité technique du 17 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission en date du 05 juillet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement de formation du personnel communal tel que joint à la présente délibération.
- de **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°201-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Protocole d'accord du droit syndical.

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT :

- Qu'une section syndicale de la CFDT interco a été créée en date du 17 septembre 2014
- Que lors des élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014, ont désigné la CFDT interco comme seul représentant du personnel au sein du Comité Technique, principale instance paritaire de discussion et de négociation sur le cadre et les conditions de travail des agents.
- Que le bureau de la section syndicale de la CFDT interco a été renouvelé le 14 octobre 2015

Suite à un travail de concertation lors de différentes réunions et dans le cadre du comité technique, il est donc proposé un projet de protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux, permettant de clarifier certaines procédures, de fixer les moyens alloués aux partenaires sociaux pour leur fonctionnement et enfin de définir les conditions d'attributions des autorisations spéciales d'absence.

Ainsi, ce projet de protocole d'accord, ci-joint, prévoit notamment :

- La fixation des conditions d'exercice des droits syndicaux : locaux, matériels divers, moyens de communication électronique, tenue des réunions d'information syndicales, affichage et distribution des documents d'origine syndicale, collecte des cotisations syndicales et congés pour formation syndicale.
- La situation des représentants syndicaux (crédit de temps syndical, autorisations d'absence, décharges de services, droit de grève...)

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis de la commission du 05 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°202-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Subvention pour l'amicale du personnel.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi du 2 février 2007 oblige l'employeur territorial à mettre en place des prestations sociales destinées à améliorer les conditions de vie de leurs agents et de leurs familles.

L'amicale du personnel de Bièvre Isère rencontre un réel succès. L'association compte 180 adhérents.

L'Amicale propose chaque année des tickets de cinémas à tarifs avantageux, des commandes groupées de produits régionaux ou cosmétiques, de nombreuses activités, une sortie familiale et sportive et un Arbre de Noël.

Elle permet en outre une réelle implication de certains membres du personnel dans la vie de la structure et génère une dynamique collective qu'il semble pertinent d'accompagner.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE** une délibération valable pour plusieurs années. Elle poserait dans ce cas la règle des 100 € par adhérent, inscrits au 31 mars de l'année en cours, sous réserve des sommes inscrites au budget et de la transmission du bilan annuel précédent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°203-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Validation organigramme de service.

Dans le cadre de la fusion de Bièvre Isère Communauté et de la communauté de communes de la Région St Jeannaise une organisation des services a été mise en place dès le mois de janvier 2016 après avis des comités techniques placés auprès de Bièvre Isère Communauté et du Centre de Gestion de l'Isère.

L'organisation proposée résultait :

- de la concertation entre deux élus référents de chaque communauté et des deux directeurs généraux,
- des résultats de l'accompagnement de l'équipe encadrante par une consultante spécialisée.

Cette organisation n'a jamais été actée par le conseil communautaire de la « nouvelle » Bièvre Isère.

Après 6 mois de fonctionnement, il est proposé de confirmer, avec quelques ajustements minimes, l'organisation des services par une délibération du conseil communautaire après avis du comité technique nouvellement composé en janvier 2016.

Les ajustements concernent exclusivement le pôle Famille :

- pour le service Petite enfance, les agents du RAM sont sous la responsabilité hiérarchique de la directrice adjointe du pôle,
- pour le service Enfance, les agents d'animation permanents ou vacataires sont sous la responsabilité hiérarchique des directeurs d'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission du 05 juillet 2016

Considérant l'avis du comité technique du 08 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'**APPROUVER** l'organigramme des services.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°204-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Règlement de fonctionnement des multi-accueils.

Dans le cadre du travail réalisé pour préparer l'intégration des 3 équipements petite enfance communaux au 1^{er} septembre 2015, un règlement de fonctionnement avait été validé lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2015.

Après une année d'expérimentation de cette harmonisation à l'échelle des 6 structures intercommunales, il est proposé d'ajuster ce règlement sur quelques points (document en pièce jointe) :

- 1) Complément sur la liste des documents du dossier d'admission
- 2) Précision sur l'accueil occasionnel : demande d'avertir la structure en cas de désistement de la réservation au plus tard à 9h00 le jour prévu de l'accueil
- 3) Simplification pour les familles étant passée en commission d'attribution et qui souhaite augmenter son nombre d'heure d'accueil : Suppression du principe de devoir repasser en commission. Le contrat pourra évoluer directement en fonction des places disponibles.

4) Rajout du principe de rupture unilatérale du contrat d'accueil par la collectivité pour un enfant absent pendant plus d'un mois sans informations particulières de la part de la famille.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils effectif au 1^{er} septembre 2016.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°205-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Règlement d'attribution des places en Multi-accueil.

Dans le cadre du travail réalisé pour préparer l'intégration des 3 équipements petite enfance communaux au 1^{er} septembre 2015, un règlement d'attribution des places avait été validé lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2015.

Après une année d'expérimentation de cette harmonisation à l'échelle des 6 structures intercommunales, il est proposé d'ajuster ce règlement sur quelques points (document en pièce jointe) :

1) Suppression du critère à 1 point pour une demande d'augmentation du nombre d'heure d'heures d'accueil : principe supprimé dans le cadre du nouveau règlement de fonctionnement.

2) Vu le nombre de dossiers : inscrire dans les courriers de réponse aux familles une date buttoir (avec délai minimal de 15 jours) au-delà de laquelle la collectivité considère, sans information de la part de la famille, que le dossier de demande est caduque.

3) Précision sur le fait que les agents communautaires travaillant dans un équipement petite enfance ne peut pas obtenir une place pour son enfant dans le même équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau règlement d'attribution des places pour les multi-accueils, effectif au 1^{er} septembre 2016.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°206-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs.

Dans le cadre des relations partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est nécessaire que la collectivité statue sur un règlement de fonctionnement unique des Accueils de Loisirs.

Ce document doit également permettre de lisser les modalités d'accueils dans toutes les structures intercommunales.

Compte tenu de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2016, un projet a été retravaillé prenant en compte l'existant sur les deux anciennes collectivités.

Ce cadre reprend à la fois certains aspects réglementaires mais également des dispositions permettant aux agents en responsabilité sur les Accueils de Loisirs de répondre aux questions des familles et garantir une équité à l'échelle du territoire.

Si globalement les règlements de fonctionnements existants présentent beaucoup de similitudes, certains aspects de ce projet peuvent être mis en exergue :

- Un certificat de scolarité effectif sera demandé pour les enfants de moins de 3 ans pour leur permettre un accès aux accueils de loisirs.
- Priorité aux familles ayant un besoin sur une semaine pleine : première semaine d'inscription réservée à ces demandes.
- Les familles ayant une dette pour une ou plusieurs des activités organisées par Bièvre Isère Communauté : envoi d'un courrier de relance et la collectivité se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant tant que celle-ci n'est pas réglée.
- Lissage des délais : Les familles peuvent s'inscrire dans un délai 72 h (3 jours ouvrables, hors samedi, dimanche et jours fériés) avant l'accueil de l'enfant. Pour le site de Galabourdine, en cas d'inscription par le Portail Famille et d'utilisation des navettes, un délai de 7 jours sera nécessaire compte tenu des termes de la contractualisation avec le transporteur pour organiser les navettes en fonction du lieu de résidence des enfants.
- Les enfants ne peuvent quitter les activités du service enfance ou le transport qu'en présence des personnes autorisées par le responsable légal. Les élus membres de la Commission souhaitent que seuls les enfants de 10 ans et plus puissent repartir seuls avec accord simple des parents dans le dossier d'inscription mais sans décharge de responsabilité en complément. De ce fait les parents qui souhaitent que leurs enfants entre 6 ans et 9 ans rentrent seuls à la fin des activités doivent le préciser sur une décharge de responsabilité. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent jamais rentrer seuls.
- Avec l'accord des parents à l'inscription, la collectivité se réserve le droit de transporter des enfants en mini bus ou voiture (1 adulte par véhicule). Un animateur relais est prévu pour prévenir de la fatigue des conducteurs ainsi que pour réagir rapidement à toute autre difficulté rencontrée sur la route. Ceci pour assurer la sécurité des enfants.

Ce nouveau règlement de fonctionnement est rendu effectif au 1^{er} septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs, effectif au 1^{er} septembre 2016.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 23h30
